

0  
MINISTERE  
DE LA SANTE PUBLIQUE

98/DF

C I R C U L A I R E N° 98 /89

( ) B . J . E . T : Déconcentration de la gestion de rémunération .

Poursuivant sa politique de déconcentration administrative, le Ministère de la Santé Publique envisage pour l'année 1990 une gestion plus déconcentrée des crédits de rémunération. La présente circulaire définit le cadre et les règles à suivre pour la gestion de ces crédits.

I - GESTION DES CREDITS DES INDEMNITES DE VEILLE, GARDES ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Les crédits relatifs aux indemnités de veille, de gardes et pour travaux supplémentaires, concernant les personnels Fonctionnaire et Ouvrier, ont été transférés du Budget de l'Administration Centrale aux Budgets particuliers des Etablissements Hospitaliers et Sanitaires.

Ces crédits seront, par conséquent, engagés et ordonnancés par les Directeurs des dits établissements en leur qualité d'Ordonnateurs Principaux.

Les propositions d'engagement concernant les dites indemnités sont établies par les ordonnateurs dans la limite des crédits ouverts au Budget de leur établissement et sont soumises au visa du contrôleur des Dépenses Publiques de la région.

Les ordonnancements effectués dans ce cadre, sont soumis au visa de l'Agent Comptable de l'Etablissement à l'instar des dépenses de matériel et de remboursement de frais.

II - GESTIONS DES CREDITS DES TRAITEMENTS ET SALAIRES, PRIME DE RENDEMENT ET AUTRES INDEMNITES DIVERSES :

Les crédits relatifs aux traitements et salaires, la prime de Rendement et les Indemnités pour infirmiers Anesthésistes et pour Itinérance n'ont pas été transférés aux budgets particuliers des Etablissements Hospitaliers pour les raisons suivantes :

- Les services de Coopération inter-bancaires et des Centres de Chèques Postaux étant centralisés, toute opération de transfert de crédits aux Régions risque de causer des retards dans la paie.

- Pour la Prime de Rendement et les Indemnités pour Anesthésistes et d'Itinérance, le transfert des crédits correspondant risque de créer une situation de blocage en raison des mouvements fréquents des Agents de la Santé.



Cependant, malgré ces difficultés, le Département envisage d'appliquer un mode de gestion semi-déconcentrée, plus souple que le système actuel notamment pour les régions de l'Intérieur.

**A/ Désignation des Ordonnateurs :**

Les Ordonnateurs des traitements et salaires, de la Prime de Rendement et des indemnités pour Anesthésistes et d'itinérance sont désignés sur la liste ci-jointe en Annexe.

Les Directeurs des Etablissements de Tunis figurant sur cette liste continueront à agir en leur qualité d'Ordonnateurs Secondaires. Les crédits nécessaires au paiement de leurs personnels leur seront délégués comme auparavant.

Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique désignés sur la même liste ainsi que l'Administration Centrale agiront en qualité d'Ordonnateurs Principaux.

Tous les Ordonnateurs, Principaux et Secondaires, sont accrédités auprès du Payeur Général de Tunisie, Comptable assignataire de leurs dépenses.

**B/ Gestion du Fichier de la Paie :**

Le Fichier de la paie est géré simultanément par tous les ordonnateurs, chacun intervenant pour le personnel relevant de sa compétence conformément à la liste ci-jointe en Annexe.

**1° Contenu du Fichier :**

Le Fichier de la Paie comprend l'ensemble des Agents émargeant sur les crédits des Articles 30 et 32 du Budget du Ministère de la Santé Publique à l'exception des Médecins Russes et Bulgares.

La rémunération de ces coopérants demeure servie par la Direction Financière de l'Administration Centrale dans les conditions fixées par les Conventions conclues entre la Tunisie et ces deux Pays.

Les Stagiaires Internés et les Résidents qui émargent sur les crédits de l'article 31 du Budget du Département, demeurent payés par la Direction Financière en raison des mouvements fréquents de ces corps.

Les agents exerçant dans les établissements désignés ci-dessous demeurent payés par les Hôpitaux ou l'Administration Centrale auxquels ils sont rattachés à la date du 31 Décembre 1957, et ce jusqu'au moment où ces établissements deviennent matériellement apte à gérer les crédits de rémunération :

- Institut National de Médecine du Travail et d'Ergonomie ;
- Institut National de la Santé Publique ;
- Centre National de Pharmacovigilance ;
- Centre de Radio-Protection ;
- Centre de Médecine Scolaire et Universitaire ;
- Centre d'Etudes Techniques et de Maintenance Biomédicale ;
- Dispensaire Polyvalent de Ben Arous (et Centres y rattachés) ;
- Dispensaire Polyvalent de Tunis (et Centres y rattachés) ;
- Dispensaire Polyvalent de l'Orana (et Centres y rattachés) ;
- Laboratoire National de Contrôle des médicaments.

